

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
 Date d'affichage : 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTA Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-023
Aménagement Touristique & Signalétique
Convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud - Année 2020

Rapporteur : Géraud de Sabran-Pontevès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice du service touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, COTELUB délègue à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud les missions régaliennes d'un office de tourisme soit : l'accueil et l'information, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de COTELUB.

Considérant qu'il convient que COTELUB et l'Office de Tourisme signent une convention afin de déterminer les obligations de chacune des parties sur l'exercice 2020 ;

Considérant que la présente convention porte sur le 1^{er} semestre 2020 et a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre COTELUB, collectivité et l'office de tourisme, association loi 1901, qui les assurent.

Dans la mesure où la collectivité est en cours de finalisation de sa nouvelle politique touristique pour les années à venir, notamment par la réalisation d'un projet de territoire, elle s'appuiera sur le plan d'action prévisionnel fourni par l'OT Luberon Côté Sud et veillera à ce que les actions soient en corrélation avec les axes du schéma touristique 2019-2022 et en accord avec le projet de territoire.

Pour rappel l'ambition définie dans le second schéma est la suivante : « Un projet touristique, qui mise sur l'humain en se mettant dans la peau du visiteur. Concevoir et mettre en œuvre un projet de qualité, fondé sur la conciliation des besoins et attentes des touristes et des habitants ».

- Axe 1 : Renforcer le positionnement de territoire authentique et de qualité et développer un tourisme durable.
- Axe 2 : Structurer l'offre touristiques et les activités : l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire toute l'année grâce à une offre touristique structurée, diversifiée, accessible et évolutive.
- Axe 3 : Organiser, développer et promouvoir le territoire touristique : l'objectif est que le territoire soit organisé de manière optimale afin de renforcer son dynamisme et sa réactivité.

La présente convention a pour objet :

- De définir les missions déléguées par COTELUB à l'Office de tourisme Luberon Côté Sud.
- De fixer les orientations et objectifs à atteindre par l'Office de tourisme dans le cadre de ces missions.
- De définir les moyens consacrés par COTELUB à la mise en œuvre des missions.

La présente convention de transition est conclue **pour une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2020 et prendra fin au plus tard le 30/06/2020. Elle pourra être reconduite une fois par voie d'avenant pour une durée de 6 mois.**

La subvention accordée à l'OT Luberon Côté Sud pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 évaluée à 210 000 € (deux cent dix mille euros) pour l'année 2020 soit 105 000€ pour le premier semestre 2020.

Monsieur le rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- De valider le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 20,
- De dire que la subvention allouée au du 1^{er} semestre 2020 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 105 000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- **De valider** le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2020,
- **De dire** que la subvention allouée au titre du 1^{er} semestre 2020 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 105 000 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Le Président,
Paul FABRE

